Envoyé en préfecture le 16/02/2024
Reçu en préfecture le 16/02/2024
Publié le
ID : 017-211704341-20240216-2024_03_04_2-DE

SURGÈRES la ville

VILLE DE SURGÈRES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du 15 février 2024

Nombre de membres
- en exercice : 29
- présents : 24
- votants : 29

L'an deux mille vingt-trois, le quinze février, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Surgères s'est assemblé, à la salle du Conseil communautaire, à la Communauté de Communes Aunis Sud, en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Catherine DESPREZ, Maire.

Étaient présents : Madame Catherine DESPREZ, Monsieur Nicolas JOYET, Madame Pascale GRIS, Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU, Madame Marie-Joëlle LOZAC'H, Monsieur Laurent ROUFFET, Madame Sylvie PLAIRE, Monsieur Stéphane AUGÉ, Madame Frédérique RAGOT, Madame Marie-Claude GRENON, Monsieur Gérard FABRE, Daniel TARDET, Monsieur Arnaud PECQUEUR, Madame Nadine GIRARD, Madame Marie-Laure VANDERHAEGHEN, Monsieur Dominique SIMETIERE, Madame Gaëlle JOURDAIN, Madame Élodie SUTRA, Madame Émilie GIRAUD, Monsieur Alcide BORDE, Monsieur Kévin BAYNAUD, Madame Rozenn PETOT, Monsieur Thomas GODEAU, Madame Nathalie PIATTO.

Secrétaire de séance :
Madame Marie-Claude GRENON.

Étaient absents représentés :
Madame Peggy NOLLET qui a donné pouvoir à Madame Catherine DESPREZ,
Monsieur Philippe LACAN qui a donné pouvoir à Madame Émilie GIRAUD,
Madame Claudie PILLET qui a donné pouvoir à Madame Marie-Claude GRENON
Monsieur Younes BIAR qi a donné pouvoir à Madame Rozenn PETOT
Monsieur Didier TOUVRON qui a donné pouvoir à Madame Nathalie PIATTO

Étaient absents et non excusés :

Étaient également présents :
Monsieur Grégoire LETHUILLIER, Directeur Général des Services, assisté de Mesdames Stéphanie BAZIREAU, Responsable du service Citoyenneté, Marie-Pierre BLÉGER, du service Citoyenneté.

Convocation envoyée le : 9 février 2024 - **Affichage en Mairie le** : 9 février 2024

2024.03.04 - MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE ET DE MAITRISE D'OEUVRE CONCERNANT L'ÉTUDE DE FAISABILITE D'UN SCHÉMA VÉLO ET PIÉTON - CONVENTION PASSÉE AVEC LE SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL DE LA VOIRIE DES COMMUNES 17

Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU, Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme, informe l'Assemblée du courriel du Syndicat Mixte Départemental de la Voirie des Communes 17, daté du 9 janvier 2024 proposant une convention pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre concernant l'étude de faisabilité d'un schéma vélo et piéton.
Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU souligne que cette mission consiste à étudier le développement du système vélo sur la Ville de SURGERES, sur la base du « schéma directeur vélo », porté par la Communauté de Communes Aunis Sud, et du projet de « réseau vélo » de la Ville, à partir des propositions émises par le Collectif « Aunis Sud en Transition ».
Il précise les modalités de rémunération par phase :

La rémunération proposée tient compte de l'assujettissement du Syndicat Départemental de la Voirie au régime fiscal de la TVA à compter du 01/01/2019, selon le taux normal en vigueur.
L'identification de la TVA sur le(s) titre(s) émis pourra permettre au maître d'ouvrage de bénéficier d'un retour de FCTVA.

- Rémunération de la mission concernant la réalisation des comptages routiers

La rémunération de cet élément de mission est fixée forfaitairement à 3 900.00 € HT.

- Rémunération de la mission concernant la réalisation du cadrage et de l'identification des actions

Envoyé en préfecture le 16/02/2024
Reçu en préfecture le 16/02/2024
Publié le
ID : 017-211704341-20240216-2024_03_04_2-DE

La rémunération de cet élément de mission est fixée forfaitairement à 12 000.00 € HT.

- Rémunération de la mission concernant la réalisation des esquisses et plans d'aménagement

La rémunération de cet élément de mission est fixée forfaitairement à 16 000.00 € HT.

- Rémunération de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage

La rémunération de cet élément de mission est globalement fixée, de manière forfaitaire, à 3 000.00 € HT, et sera appelée en fonction de la réalisation de chaque élément de la mission de maîtrise d'œuvre, soit :

- Au stade du cadrage et de l'identification des actions : 1 000.00 € HT
- Au stade des esquisses et plans d'aménagement : 2 000.00 € HT

Le projet de convention a été mis à disposition de l'ensemble des Membres du Conseil Municipal en Mairie.

Ces explications entendues, **Madame Le Maire**, Présidente de séance, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des suffrages exprimés,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide d'autoriser Madame Le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Syndicat Mixte Départemental de la Voirie des Communes 17 pour une mission d'assistance à maitrise d'ouvrage et de maitrise d'œuvre concernant l'étude de faisabilité d'un schéma vélo et piéton,
- Autorise Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
En Mairie, le 16 février 2024,
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint,

Nicolas **JOYET**.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers – 15 rue de Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la date de son dépôt au contrôle de légalité ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr